

EXTRAIT COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02.07.10

Le 2 juillet deux mille dix, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Pierre CREUX, Paul ROSSIGNOL, Mmes Fabienne ALEMANNI, Emilienne MARTY, Yvette DAVIDOU, M. Gérard ALAZARD, Mme Christine ALBAULT, MM. Jacky BARRAUD, Rémy MOLIERES, Mmes Janine MARTINOT, Christine MANIE, M. Pierre BORREDON, Mmes Marie-Jeanne BOISSEL, Sylvie GALLAND, Raymonde GARCIA, MM. Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul EVIN

Le compte rendu de la séance du 8 mai est approuvé sans observation.

APPROBATION DU P.L.U

Monsieur le MAIRE rappelle que la procédure de révision du PLU, lancée en MAI 2008, arrive à son terme et qu'aujourd'hui, le dossier est soumis à approbation. Il informe que , sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.et qu'afin de ne pas générer un éventuel risque de remise en cause de cette délibération, il propose aux conseillers municipaux d'en prendre acte.

Monsieur le Maire :

 **rappelle les enjeux de cette révision** à savoir :

- ✓ La mise en conformité avec la nouvelle réglementation et le PPRI,
- ✓ De prévoir des zones opérationnelles à ouvrir à l'urbanisation,

- ✓ De supprimer les zones NH devenues obsolètes
- ✓ De supprimer des zones AU n'ayant pas d'enjeux de développement
- ✓ De répondre à l'implantation des futurs équipements scolaires,
- ✓ De supprimer des zones de loisirs sans enjeux,
- ✓ De prendre en compte les avis de l'Etat, du Conseil Général, du SDISS, sur le bilan du PLU actuel

✚ fait part des conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur

" ... la révision du PLU a ainsi abouti à une réduction importante des zones "constructibles (- 32 ha). "

" De ce fait ainsi que le souligne l'avis des services le projet de révision générale du "PLU, constitue une nouvelle étape visant à améliorer les attendus de l'Etat et à rendre "plus opérationnel le document initial. "

"Il ne peut que recevoir un avis favorable. "

✚ indique que :

- 38 Remarques et requêtes ont été formulées au cours de l'enquête publique
- **donne pour chacune,** l'avis du Commissaire Enquêteur, Madame Gaëlle DUCHENE,
- **et propose** au Conseil Municipal d'émettre à son tour, son avis sur ces remarques et requêtes . (voir tableau joint) . Les conseillers concernés par un point, ne participent pas au débat sur ce point.

| |
|--|
| Tableau récapitulatif des avis des services - PLU de Luzech |
|--|

| Service concerné | Objet | Description détaillées | Proposition d'avis du Conseil Municipal |
|------------------------|---|---|--|
| Conseil Général du Lot | Intégrer un emplacement réservé pour la création d'un collège | <p>Le Département a besoin de réserver pour les bâtiments:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité des parcelles AZ 44, 45, 46 (7002 m²) - la parcelle AZ 43 (7149 m²) - Une partie des parcelles AZ 194 (9449 m²) et AZ 208 (39 m²) <p>Le Département à besoin de réserver pour la voirie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La parcelle AZ 53 (932 m²) - La parcelle AZ 43 (90 m²) <p>Le Département à besoin de réserver pour du stationnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la parcelle AZ 267 (2745 m²) | Le conseil Municipal inscrira ces parcelles en emplacement réservé. Celles-ci sont classées en zone 2AU fermée, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture d'équipements publics et de logements de fonction suivant les schémas d'aménagement joints. La commune s'engage à recalibrer les réseaux en fonction des besoins. |
| DDT du Lot | Modification du règlement article AU1 6 | L'article 6 de la zone AU1 préconise une implantation à l'emprise ou à 10 mètres minimum de l'espace public, cette situation n'est pas de nature à favoriser les liens sociaux et l'accroche des constructions dans leur contexte. En conséquence, cette disposition doit être reprise en fixant un maximum (15m environ) pour l'implantation du volume principal des constructions par rapport à l'emprise publique | Le conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande. |
| DDT du Lot | Modification de la liste des servitudes | La liste des servitudes doit être complétée par les édifices classés au titre des monuments historiques situés sur la commune de Saint Vincent Rive d'Olt et dont le périmètre déborde sur Luzech. Il s'agit de la maison Guilhou (2 fenêtres XVI ^{ème} siècle), classée monument historique le 31 janvier 1927 et de la maison Peindaries (2 fenêtres XVI ^{ème} siècle), classée monument historique le 31 janvier 1927. | Le conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande. |
| DDT du Lot | Modification de l'objet de l'emplacement réservé n°1 | L'emplacement réservé n°1 mis en place pour un camping est situé en zone UB dont le règlement interdit ce type de construction (le PPRI également). | Le conseil Municipal émet un avis favorable et modifiera l'objet de l'ER n°1: équipement nautique. |
| INAO | Suppression d'une parcelle de la zone urbanisable | Au lieu-dit "chemin du milieu", la parcelle n° AT 560 est incluse dans l'aire délimitée de l'AOC Cahors sur la haute terrasse du Lot, terroir hautement qualitatif de l'appellation. | Le conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et souhaite également protéger le |

Le maintien de cette parcelle en zone UB engendrerait la disparition de ce potentiel de production. En conséquence, l'INAO demande que la parcelle n° AT 560 soit maintenue en zone agricole. territoire de l'AOC.

Chambre d'agriculture du Lot Pérennisation des exploitations viticoles
des Des conflits d'usage pourraient s'exercer, notamment sur des voies d'accès communes aux viticulteurs et aux autres usagers. La Chambre d'Agriculture demande de tout mettre en œuvre pour garantir une exploitation paisible des parcelles plantées en vigne.

Tableau récapitulatif des demandes de l'Enquête publique - PLU de Luzech

| N° | Parcelles concernées | Lieu dit | Objet | avis du Commissaire enquêteur | avis du Conseil municipal |
|----|----------------------|-----------------|---|--|--|
| 1 | AB 396-387-147 | Hameau de Fagès | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |
| 2 | AB178 | Randelet | Demande de terrain constructible | Avis favorable (voir rapport) | Avis favorable |
| 3 | AY | | Observe que sa parcelle est classée UB, or au niveau du PPRI, sa propriété est en aléa fort. Demande le classement de sa parcelle en zone N | L'élaboration du PLU étant antérieure au PPRI, les zones urbanisées ont été maintenues, en tant que telles, malgré la superposition du PLU | Pas de classement en zone N. Maintien de la zone UB. |

5

| | | | | | |
|---|-----------------------|--------------------------------|---|--|---|
| 4 | AI 184 | Rieu de Tour | Demande de terrain constructible | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur. Secteur isolé en étirement suivant la RD 9 => Avis défavorable |
| 5 | AT 217 | La révolte | Nuisance lié au traitement des arbres fruitiers | - | Ne dépend pas du PLU |
| 6 | AT 560 | La révolte | Demande de terrain constructible | Avis favorable – Malgré avis de l'INAO secteur inscrit dans zone urbaine avec possibilité de mettre en place un schéma d'aménagement. | Avis Favorable |
| 7 | AS 756 - 757 | Marieu | Demande de classement en zone d'habitat | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Des maisons d'habitation dans la zone d'activités ne sont pas souhaitables. |
| 8 | AT 296-297 | Plaine de l'île | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection de la zone agricole. |
| 9 | AT 470 / AR 344 - 345 | Plaine de l'île / Castel Rouge | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection de la zone agricole. |

| | | | | | |
|----|--------------------|---------------------|--|--|--|
| 10 | AB 147 - 148 -149 | Fages | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection de la zone agricole. |
| 11 | AK 338 | Au Coustalou | Demande de terrain constructible | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection de la zone naturelle. |
| 12 | AT 557 - 558 - 559 | Plaine de l'île | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection de la zone agricole. |
| 13 | AI 369 - 370 | Plaine de Blanchard | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection de la zone naturelle. |
| 14 | AZ 81 | | Demande l'augmentation à 600 m2 de la SHOB autorisée en zone UB | Avis favorable (voir rapport) | Avis favorable pour la suppression du SHOB |
| 15 | AY 508 | La Boule | Demande de division pour constructibilité | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable PPRI s'impose au secteur concerné. |
| 16 | | | Désire savoir s'il y a un droit de préemption urbain sur la zone AU0 de la Boule Est | Oui | La commune va intégrer l'emplacement réservé pour le collège sur ce secteur. |

7

| | | | | | |
|----|--|--------------|---|--|---|
| 17 | AZ 21 264 265 269 27 1 | | Demande à ce que ces parcelles soient sorties de la zone inondable comme dans le PPRI | Avis favorable - cette erreur avait déjà été rectifiée dans le dossier actuel | |
| 18 | AS 158 - 159 -160 / réalisation d'un chemin sur la parcelle 157 raccordée à la route | Les planètes | Demande à ce que la commune réalise une sortie commune sur la RD 8 | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |
| 19 | AK 5 | | Demande de terrain constructible | Avis favorable - secteur déjà constructible UD | Avis favorable |
| 20 | AR 170 | | Demande de classement en zone N pour faire vivre une maison existante | Avis favorable pour la parcelle 172 | Avis défavorable => La parcelle 170 compte tenu de sa taille et de la zone inondable ne peut être classée en zone Naturelle au milieu de la zone agricole. Toutefois la parcelle 172 est à rattacher en zone UB qui la jouxte. |
| 21 | AK 116 | Calvignac | Demande de terrain constructible | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |
| 22 | | Miran | Remarque contre des secteurs urbanisables | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |

| | | | | | |
|----|--|--------------|--|---|--|
| 23 | Totalité de la Commune | | Demande s'il existe des règles concernant l'entretien des clôtures (sapin trop haut) | Pas de règles de lotissement | Hors cadre PLU |
| 24 | AK 292 - 293 | Pech à vent | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Respect du paysage et des limites naturelles |
| 25 | AK 336 | Au Coustalou | Demande de terrain constructible | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection de la zone naturelle. |
| 26 | | | Remarques sur l'accessibilité des secteurs urbains sur le Causse et sur les cheminements à usage de promenade. | - la collectivité a aménagé la principale voie (chemin de Foncave) pour l'accessibilité. - les chemins de randonnées auraient pu être repérés au titre de l'article L123-1-7°. | La collectivité aurait pu inscrire les cheminements au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme. |
| 27 | AT 697-698-625-722-699-700-707-320-323-324 | Au Pécot | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection de la zone agricole et arrêt de l'urbanisation du cingle. |

| | | | | | |
|----|----------------------|-------------------------|---|---|--|
| 28 | | | Nécessité de maintenir un passage avec Labastide du Vert au niveau du chemin de Borrie pour les passages de troupeau. | Avis favorable (voir rapport) | Avis favorable: la commune à d'ores et déjà inclue la parcelle 330 le long du chemin de Borrie pour assurer le passage des troupeaux. |
| 29 | AM 6 | Miran La Peyrugue | Remarque contre des secteurs urbanisables | Avis défavorable - même remarque que demande n°22 | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |
| 30 | | Miran | Remarque contre des secteurs urbanisables (château de Caïx) | Avis défavorable - mêmes remarques que demandes n°22 et n°29 | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |
| 31 | AK 289 - 291 | Pech à Vent | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection du glacis du hameau. |
| 32 | AD 102 | Martines | Demande de terrain constructible | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Attention, suivant l'état de la construction la restauration ne sera pas forcément possible. |
| 33 | AI 45-46-50-51-52 | Cap del Terme | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable Protection de la zone naturelle |

| | | | | | |
|----|--|---|---|---|---|
| 34 | AB 177 AB 208 AC 306-307-308- 311-312 AC 317 | Randelet Caminel Mas de Panissou La Bouysse | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |
| 35 | BD 156 | La sole Ouest | Demande de terrain constructible (AUL) | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |
| 36 | AK 236-238 | Miran | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |
| 37 | BD 41-43-285-287 | Lamarie | Demande de terrains constructibles | Avis défavorable (voir rapport) | Suit l'avis motivé du commissaire enquêteur => Avis défavorable |
| 38 | AC 105-108-109- 110-111 | Le Souquie | Demande de terrains constructibles | Avis favorable | Avis favorable => Ces parcelles sont déjà classées en zone UC dans le dossier du PLU |

Après avoir émis son avis sur ces demandes,

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 Mai 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 19 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2009, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2010, concernant l'avis des services associés,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mars 2010, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision :

- classement en zone UC de la parcelle AB N° 178
- classement en zone UB de la parcelle AT N°560
- Classement en zone UB de la parcelle AR N° 172
- suppression en zone UB de la condition : SHOB inférieure à 400 m²

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents, (1 abstention Mme MARTINOT);

Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie de LUZECH.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois après transmission au préfet et dernière parution de publicité.

DSP CAIX

Monsieur le Maire rappelle que :

✚ **Le 10.07.2008**, la délégation de service public (DSP) a été confiée à la SARL NAVIGLOT et ce, pour une durée de 3 ans renouvelables.
En annexe de cette DSP, un bail commercial a été conclu pour l'exploitation du Restaurant.

✚ **le 18 mai 2009** Changement de Gérant

✚ **Fin 2009** : la société NAVIGLOT devait à la Commune : 8481.90 € correspondant : aux loyers dus pour 2009, aux charges 2008, (occupation domaine public – domaine concédé - taxe OM - eau 2008), et le produit de la Taxe de Séjour 2008 et 2009.

La Société NAVIGLOT a réglé en janvier 2010 (7 mois plus tard), 5205.87 €. 3276.03 €, ont été retenus, par la Sté NAVIGLOT pour :

- 1° L'Apéritif du Club Aviron (un dimanche d'Octobre)
- 2° L'Hébergement du MNS de la piscine
- 3° La quote part des Ratafios :
 - pour l'électricité
 - pour l'eau
- 4° Le salaire du MNS de la Base

✚ **en 2010, et à ce jour :**

Il a été Installé un compteur eau et d'électricité au nom de la Commune pour la seule consommation, des RATAFIOS.

- L'exercice 2009 reste toujours en suspens : règlement des loyers, Taxe séjour 2008 et 2009
- Pour 2010, l'échéance du loyer dû le 1° Juin, (3581.50 €) reste à régler

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette situation.
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, moins 1 Abstention (Mr CREUX), décide que :

➤ ***seront pris en charge par la Commune :***

- *l'apéritif club AVIRON, l'emplacement au Camping du Maître Nageur de la piscine saison 2009,*
- *l'Electricité des Ratafios à hauteur 2480 € TTC*

➤ ***Doivent être à la charge de la société NAVIGLOT :***

- *le salaire du Maître Nageur Sauveteur,*
- *ainsi que l'eau 2009,(accord du gérant le 7 juin 2010) soit 3150 € .*

➤ **Doivent être présentés sans délai à la commune de LUZECH,**

- les attestations d'assurance,
- les habilitations et diplômes des responsables des activités,
- le courrier de demande d'ouverture de la baignade, saison 2010,
- les horaires et jours de baignade surveillée

Le Conseil Municipal demande unanimement le respect des accords contractuels signés.

CITE SCOLAIRE

Dans la perspective de la réalisation de la nouvelle cité scolaire, comprenant, Collège, Ecole Élémentaire, Ecole Maternelle, le Département, maître d'ouvrage de la réalisation des travaux du Collège nous propose, pour la part du projet nous concernant, (Ecoles Élémentaire et Maternelle) de faire appel au même programmiste .

Une convention pour un groupement de commandes pourrait être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'en vue d'une meilleure intégration dans l'environnement de cette future cité scolaire, et dans un souci d'économie,

donne son accord pour retenir le même programmiste que celui désigné par le Conseil Général,

et habilite Monsieur le Maire à signer la convention portant création d'un groupement de commandes : Département du LOT – Commune de LUZECH.

Pour la phase étude de maîtrise d'œuvre et la phase travaux, il sera conclu une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de LUZECH au Conseil Général.

IMMEUBLE PARKINSON

Monsieur le Maire fait part de la proposition qui lui a été faite d'acquérir au prix De 20 000 €, le local appartenant à Mr et Mme PARKINSON, (ancienne mercerie), sis Place du Canal et jouxtant la Mairie, faisant partie de l'immeuble en copropriété, cadastré

- section AY n° 71 au lieu dit La Ville, d'une contenance de 2 a 10 ca,
- section AY n° 70 au lieu dit La Ville, d'une contenance de 0a 55ca

Compte tenu de cette proximité, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, portant sur les lots 7 et 9 de la copropriété désignée ci-dessus.

Le lot 7 comprend :

- un local à usage commercial situé en rez-de-chaussée accessible depuis la Place du Canal, avec un escalier intérieur permettant l'accès au lot suivant,
- et les 92/1000 de la copropriété du sol et des parties communes de l'immeuble,

Le lot 9 comprend :

- une pièce située au 1° étage à laquelle on accède par l'escalier intérieur dont il a été parlé.

- et les 55/1000 des parties communes générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition au prix de 20 000 € des lots 7 et 9 de la copropriété citée ci-dessus, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette acquisition et signer l'acte notarié à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

CHEQUE HORIZON

Par courrier en date du 24 juin 2010, le Conseil Général nous informe que ce dispositif est reconduit pour la saison septembre 2010- juin 2011.

Il nous propose d'être partenaire de cette opération, en qualité de lieu d'accueil du public afin d'assurer la distribution de chèques aux personnes qui remplissent les conditions pour y prétendre.

Ces conditions sont les suivantes : être âgé de moins de 26 ans, pouvant attester pour elles-mêmes ou leur famille d'un quotient familial inférieur ou égal à 442 €, avec un maximum de 6 chèques d'une valeur de 7.75 €.

Le Département participera à hauteur de 7 € par chèque Horizon et nous demande si notre commune envisage toujours de verser 12 € par bénéficiaire résidant sur notre commune.

Le conseil municipal donne son accord :

- pour participer à cette opération, être lieu d'accueil,
- et verser 12 € pour les bénéficiaires résidant sur notre commune.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rend compte de la consultation effectuée pour la prochaine rentrée scolaire.

Nous avons reçu 2 propositions.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Transports BELMON ET FILS | Coût journalier : 115.99 € TTC |
| Transports ANTUNES - RAYNAL | Coût journalier : 112.01 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise moins disante, Transports ANTUNES-RAYNAL, et de soumettre ce choix au Département, organisateur principal de ce circuit.

TERRAIN COMBE DE REILHE achat parcelle AR N° 520 PAR Mr et Mme DUPUY

Lors de la séance du conseil municipal en date du 8 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de céder à Mr et Mme DUPUY, la parcelle cadastrée section AR N° 520 d'une superficie de 2175 M² pour la somme forfaitaire de 21 000 €. Suite à des opérations de bornage dans les terrains voisins, il y a lieu d'annuler cette délibération du 8 mai 2010, qui sera remplacée par la présente.

M Mr et Mme DUPUY nous ont fait part de leur souhait d'acquérir, en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôts, le terrain cadastré section AR N° 520 b, d'une superficie de 2113 m², sis dans la zone artisanale de Margés, appartenant à la Commune et ce, pour une somme forfaitaire de 21 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour vendre pour la somme forfaitaire de 21 000 €, à Mr et Mme DUPUY, demeurant à LUZECH, la parcelle sise Combe de Reilhé, cadastrée section AR N° 520 b, d'une contenance de 2113 m²
- décide qu'un acte notarié sera établi pour concrétiser cette vente, et habilite Monsieur le Maire à le signer.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ELABORATION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAIGNADE

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu un courrier concernant un projet de convention pour une étude de profil de nos eaux de baignade et qui serait signée entre l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot et les responsables de baignade du Bassin Versant du LOT.

L'Entente envisage de lancer une étude globale sur la qualité des eaux de baignades du bassin du LOT et les responsables de sites de baignade ont l'obligation conformément aux dispositions visées à l'article L1332-3 et à l'article R 1332-20 du Code de la Santé Publique d'élaborer avant février 2011 le profil de leur baignade.

Les profils de baignade doivent permettre aux responsables de baignade de disposer d'éléments de compréhension des sources éventuelles de contamination bactériologiques des eaux. Ils se décomposent en :

- un état des lieux : caractéristiques du site de baignade et de ses usages,
- un diagnostic : identification puis hiérarchisation des sources de pollution selon leur impact sur la qualité de l'eau,
- un plan de gestion des baignades et une stratégie d'intervention afin de réduire ou éliminer les sources de pollution (selon les conclusions du diagnostic).

L'objet de la convention est de fixer les objectifs auxquels doit répondre l'étude que l'Entente a décidé d'engager ainsi que les modalités de participation des communes à cette étude.

Cette étude doit permettre d'établir de façon globale les risques de pollution sur le bassin versant du Lot et de faire un descriptif de chaque baignade.

Le coût par profil est évalué entre 3000 et 6000 € HT. Il dépend fortement de la complexité et de la qualité des eaux de baignade de chaque site (simulation de classement selon la directive baignade de 2006, basée sur les contrôles sanitaires de la DDASS/ARS de 2006 à 2009).

Les collectivités concernées s'engagent à participer à hauteur de 25 % du coût de leur profil (TTC). (soit environ entre (750 €et 1500 €) Une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, représentant 30 % et de l'Etat (FNADT Vallée du LOT) de 15 %, seront versées à l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot qui prendra en charge les 30% restant en auto - financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend l'engagement de participer financièrement à hauteur de 25 % du coût du profil (TTC) dont la collectivité territoriale est responsable.

Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des profils de baignade à l'Entente Interdépartementale du bassin du LOT,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires relatifs à cette affaire.

PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA GESTION DES EAUX DE BAINNADE DE CAIX

Monsieur le Maire informe que le Département a décidé de prendre en charge pour la saison 2010, les frais de prélèvements et d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Il est donc proposé de conclure avec le département une convention.
Le département réglera directement les frais d'analyse, la Commune s'engage à assurer un accès gratuit des personnes au site de baignade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord et habilite Monsieur le Maire à signer la convention.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|---|--------|
| Aquathlon | 100 € |
| CCAS pour Action Entreprise Publique Locale | 2000 € |
| LOT Aide à domicile | |

Les crédits nécessaires étant inscrits à la ligne des subventions exceptionnelles.

SITE INTERNET DE LA VILLE DE LUZECH

Monsieur Gérard ALAZARD indique que le site INTERNET de la Ville de LUZECH

est désormais traduit en anglais, c'est une exception à noter, car le Sud-Ouest est très pauvre pour l'accueil de touristes étrangers.

ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Monsieur Gérard ALAZARD rend compte que le projet est avancé, et que se pose la question de la réalisation des travaux, chiffrés à 186 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son avis sur ce projet :

10 avis favorables, 5 abstentions (15 votes sur 19 présents en début de séance)

TRAVAUX EGLISE ST PIERRE

Monsieur le maire rappelle qu'en 2007 nous avons confié à Mme PRAT, Architecte du Patrimoine, la mission de relever et d'établir un état descriptif et estimatif de la globalité des travaux à réaliser dans l'intérieur de l'Eglise St Pierre. Ces travaux portent sur le Chœur, la Nef, la Chapelle Nord, la Chapelle Sud, l'Avant - Nef.

Il rappelle également qu'il a été décidé de réaliser la partie des travaux concernant le chœur et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2010. Il propose au Conseil Municipal de confier à Madame PRAT les missions permettant d'assurer le déroulement de ces travaux jusqu'à leur complète réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux du chœur de l'église St Pierre, à Madame PRAT, pour un montant d'honoraires de 6393.82 € TTC,
- et de procéder à la dévolution des travaux, par voie de procédure adaptée.
- habilite Monsieur le Maire à signer les marchés (maîtrise d'œuvre et travaux).

TRAVAUX SANITAIRES ACCESSIBLES AUX PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont été dévolus par voie de procédure adaptée et rend compte des résultats de la consultation.

Après analyse les offres, les entreprises suivantes ont été retenues:

| | | |
|------------------------------|-----------------|----------------|
| Lot n° 1 Plâtrerie | DELCROS | 10 093 € HT |
| Lot n°2 Carrelage Faïence | DELCROS | 14 435 € HT |
| Lot n°3 Menuiseries Bois | SOPREM | 7 477 € HT |
| Lot n°4 Plomberie- Sanitaire | PIVETEAU | 13 515.53 € HT |
| Lot n°5 Electricité | MARTY BAUDIN | 7 381.20 € HT |
| Lot n° 6 Peinture | OMNIUM PEINTURE | 7 563.04 € HT |

Soit un total de 60 464.77 € HT
72 315.86 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme les choix cités ci-dessus et

Habilite Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRIMITIF STATION SERVICE

Le Conseil Municipal vote décision modificative suivante :

| | |
|---|---------|
| Augmentation des crédits c /D 673 Titre annulé sur exercice antérieur | 54.35 € |
| Diminution des crédits c/ D 6066 Carburants et Combustibles | 54.35 € |

COMMUNICATION DES DELEGUES à la Communauté des Communes, sur le fonctionnement de l'intercommunalité de la C.C.V.L.V.
